



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

2022-0954
ST 2022-07-0418 CP

RÈGLEMENTATION
TEMPORAIRE

CIRCULATION

régulée pour marquage routier
horizontal, avenue MARECHAL JUIN,
rue du BOICHOT, rue des FOURCHES
à DOLE

du lundi 18 juillet au
vendredi 05 août 2022

sauf week-ends et jours fériés

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213.2. ;

VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;

VU le Décret n° 64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1964 n° 1862 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise T1 du Groupe Hélios Agence de Franche-Comté 3, rue Georges Boillot 25200 MONTBELIARD en date du 07 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'entreprise T1 est autorisée à procéder au marquage routier horizontal à DOLE, du lundi 18 juillet au vendredi 05 août 2022 sauf week-ends et jours fériés, pour le compte de la ville de Dole (le délai d'exécution pourra être prolongé selon les conditions climatiques).

Article 2 : **Stationnement et circulation :** Les travaux se dérouleront de la façon suivante :

- avenue Marechal Juin : le stationnement sera interdit, la chaussée sera rétrécie au niveau du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h.
- rue du Boichot : le stationnement sera interdit, la chaussée sera rétrécie au niveau du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h.
- rue des Fourches : le stationnement sera interdit, la chaussée sera rétrécie au niveau du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par l'entreprise. Pour l'exécution de ces travaux, l'entreprise est tenue de prendre toutes dispositions pour signaler et protéger son chantier.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication Mme Compagnon, au service des Transports Mme Ledet, au sictom, à la Maison du Commerce M. Douzenel, à l'entreprise Roger Martin M. Sigros, à l'entreprise T1 Marquage Routier M. Mortier.

Article 6 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le huit juillet deux mil vingt-deux,

Pour le Maire et par délégation,

l'Adjoint en charge de la Voirie, des Travaux et des Marchés Publics,

Philippe JABOVISTE

